



garantie décennale: délais d'exécution

Par **mistigri43**, le **28/12/2011** à **04:29**

j'ai une maison construite en 2002 sans garantie dommage ouvrage. En 2004 une ordonnance du TGI a ouvert une expertise judiciaire qui a ce jour a conduit à un rapport en 2005 demandant des travaux pour apprécier le terrain et les fondations entre autre compte tenu de malfaçons (pas de fondation sous un mur porteur par exemple)

Le jugement concernant ce litige dans le cadre de la garantie décennale doit-il être rendu au plus tard en 2012? ou le fait qu'il y a eu une ordonnance du TGI en 2004 reporte-t-il ce délai de 2 ans?

Que faire quand un expert judiciaire écrit que la résistance des bétons à 13 Mpa suffira alors que les DTU (documents techniques unifiés) préconise pour des constructions individuelles de 20 à 25 MPa....

D'autre part j'ai pu me procurer les préconisations de mise en oeuvre des planchers poutrelles hourdis auprès du fabricant (avec dessus mon nom, les caractéristiques de ma maison) alors que l'expert judiciaire écrit dans son rapport ne pas avoir pu les obtenir. Un simple courrier m'a suffi. Que faire?

Vous remerciant de m'aider sur ce dossier en souffrance depuis 6 ans avec un avocat qui me dit "je m'en occupe" mais dont je ne vois aucun courrier malgré des relances téléphoniques et par écrit.

Cordialement